Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D35_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S) : CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille

POUVOIR : Mme CHOKOMERT Camille donne pouvoir à Mme DE CAYEUX Odile

SECRÉTAIRE : Michel GUILLAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 13

D35/2026 : Subventions aux associations

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Il propose la répartition suivante :

Associations	Montant
ACCA - Lutte contre les ragondins	390,00
Sapeurs-pompiers 56 (pupilles des pompiers)	60,00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Nivillac	60,00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Fégréac	60,00
Octobre rose (Redon)	30,00
FNATH La Roche-Bernard	30,00
Amicale des donneurs de sang – Sévérac	30,00
RES'AGRI – Questembert	30,00
ADAPEI Papillons Blancs 35	30,00
Souvenir Français	60,00
Resto du cœur - Vannes	30,00
Aide Emploi Services – Redon	30,00
Rêves de clown – Lorient	30,00
Vaincre la Mucoviscidose	30,00
Solidarité paysans – Locqueltas	30,00
TOTAL	**930,00**

Rappel :
Les Présidents des Associations et Offices ne prennent pas part aux votes et quittent la salle. Les membres des bureaux des Associations ne prennent pas part aux votes non plus.
Ainsi Michel GUILLAS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D35_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-29 et L2121-21 du CGCT :

- Décide d'attribuer les subventions du tableau susmentionné
- Donne autorisation au Maire ou au premier Adjoint pour signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Théhillac, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Michel GUILLAS

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le
Transmis à la Préfecture de Vannes le :